

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 14 septembre 2021

Conseil Municipal du 14 septembre 2021 Procès-Verbal de la Séance n°2021-09

Date de Convocation

Le 08 septembre 2021

Le quatorze septembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le huit septembre deux mille vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à l'Espace Jean Cocteau, sous la présidence de Madame Guylène BIGOT, 1ère adjointe.

M. Thierry SOUYRI, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN,

Nombre de conseillers

Etaient présents : Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,

Maires-adjoints,

En exercice: 28

20

Présents:

06

Représentés : Votants: 26

Mme Béatrice ODINK, M. Dominique GALLOT, Mme Karine WITTMANN-

Mme Martine Katia Mme TENEZE.

DELIGEON, CHAUVET, Mme

Sophie RANDUINEAU, Mme Silvia

Mme

Christelle ROMEO, GOHIER-VALERIOT,

Mme Nathalie GANGNEUX, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs:

M. Laurent RICHARD à Mme Guylène BIGOT,

M. Patrice FONTENILLE à M. Frédéric GRILLET,

M. Alain BARON M. Pierre LATOURRETTE,

M. Alain SALMON à Mme Karine WITTMANN- TENEZE,

Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET, M. Hervé CALAS à Mme Katia PREVOST.

Absentes excusées : Mme Cécile CHEMINEAU et Mme Mélanie BERLU PERREUX

Secrétaire de séance : Mme Martine DELIGEON

A - Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 à l'unanimité.

B - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2021-36	Vente de mobilier communal	30 juin 2021
N° 2021-37	Bail à d'habitation – logement communal Impasse du Commerce à Monts	1 ^{er} juillet 2021
N° 2021-38	Ester en justice – Défense des intérêts de la Commune – Recours contre la délibération du 17/12/2019 approuvant le PLU de la Commune de Monts	02 juillet 2021
N° 2021-39	Ester en justice – Défense des intérêts de la Commune – Recours contre l'arrêté municipal du 09/03/2021 de non-opposition à la déclaration de travaux n°0371592140038	02 juillet 2021
N° 2021-40	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1876 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 90	30 août 2021

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

N° 2021-41	Délivrance d'une concession funéraire n° 1877 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 175	30 août 2021
N° 2021-42	Délivrance d'une concession funéraire n° 1878 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 213	30 août 2021
N° 2021-43	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1880 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 86	30 août 2021
N° 2021-44	Délivrance d'une concession funéraire n° 1881 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 157	30 août 2021
N° 2021-45	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1882 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 189	30 août 2021
N° 2021-46	Délivrance d'une concession funéraire n° 1883 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 187	30 août 2021
N° 2021-47	Délivrance d'une concession funéraire n° 1885 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Case n° 40	30 août 2021
N° 2021-48	Délivrance d'une concession funéraire n° 1886 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 267	30 août 2021
N° 2021-49	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1887 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 176	31 août 2021
N° 2021-50	Délivrance d'une concession funéraire n° 1888 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Case n° 41	31 août 2021
N° 2021-51	Délivrance d'une concession funéraire n° 1889 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 177	31 août 2021
N° 2021-52	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1890 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 40	31 août 2021
N° 2021-53	Délivrance d'une concession funéraire n° 1895 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 107	31 août 2021
N° 2021-54	Délivrance d'une concession funéraire n° 1896 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 194	31 août 2021
N° 2021-55	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1899 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 230	31 août 2021
N° 2021-56	Délivrance d'une concession funéraire n° 1900 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement mini-caveau n° 76	31 août 2021

C - Décisions

2021.09.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Suppression du poste de 8ème adjoint au Maire

Rapporteur: Mme Guylène BIGOT, 1ère Adjointe

DEBATS

Mme ODINK est surprise d'avoir appris très tardivement cette démission lors de la réunion de liste alors que cela date de juin. Elle est tombée des nues. Elle trouve dommage que ce poste ne soit pas remplacé. Ce poste ne s'improvise pas. Il faut de la disponibilité car il y a une réunion tous les 15 jours. Elle n'est pas convaincue par la proposition de simplification proposée par Monsieur Le Maire qui reprend cette thématique. Elle n'est pas certaine que cela soit la bonne méthode.

Concernant l'annonce de la démission, Mme Guylène BIGOT indique qu'il n'était pas possible de communiquer l'information avant l'acceptation de la Préfecture. Mme Guylène BIGOT indique que Monsieur Le Maire préfère reprendre l'urbanisme afin d'être au courant de tous les dossiers. Il assurera les réunions. Concernant la disponibilité, Monsieur Le Maire s'engage à être présent. Mme Guylène BIGOT évoque le fait que certains dossiers présentés en commission urbanisme n'appellent peut-être pas d'observations tel que des modifications de portes ou de fenêtres. Mme ODINK fait part d'une convocation avec Val Touraine Habitat (VTH) pour une réunion qui va se dérouler en plein milieu de l'après-midi. Pour les personnes qui travaillent cela n'est pas accessible. Jusqu'à présents tous les dossiers étaient soumis par M. RAY aux membres de la commission. Ils en avaient connaissance. Concernant le dossier qui soi-disant pose problème (implantation d'une antenne relais Free), Mme Béatrice ODINK mentionne que tous

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

les membres de la commission étaient d'accord sur le sujet (à savoir un accord quant à la délivrance de l'autorisation). Mme Béatrice ODINK était présente depuis des années dans les commissions urbanisme lors des mandats de Messieurs VIAUD et DURAND. Elle ne comprend pas la décision de reprise par Monsieur Le Maire et la nouvelle organisation proposée.

M. Frédéric GRILLET demande si les membres du Conseil Municipal ont bien accès aux comptes-rendus des réunions de bureau. Cette information figurait dans le compte-rendu du 29 juin 2021. Mme Céline HERISSE, Directrice Générale des Services, confirme que les documents sont transmis à tous.

Mme Béatrice ODNK évoque le fait que les conseillers municipaux ne lisent pas forcément les comptes-rendus des réunions de bureau.

Mme Guylène BIGOT mentionne le fait que la démission de M. François DUVERGER s'est faite juste avant les vacances et qu'il n'y a pas eu de réunion depuis.

Mme Karine WITTMANN-TENEZE souligne le fait qu'il est dommage de ne pas avoir eu une explication quant au départ de M. François DUVERGER car il s'agit d'une équipe. Elle mentionne le côté humain de la relation.

Mme Nathalie GANGNEUX rappelle que M. François DUVERGER a adressé le 6 septembre dernier un mail à l'ensemble de l'équipe pour faire part de son départ.

DELIBERATION

Mme Guylène BIGOT fait part de la démission de Monsieur François DUVERGER, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, de son poste d'adjoint au Maire de Monts ainsi que de son mandat de conseiller municipal. Il indique que cette démission a été acceptée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 24 août 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4;

Vu le code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°2020.04.02 du 28 mai 2020 portant création de huit postes d'adjoints au Maire ;

Vu la lettre de démission de M. François DUVERGER ;

Vu le courrier d'acceptation de la démission de M. François DUVERGER par Mme la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 24 août 2021 reçu en mairie le 06 septembre 2021 ;

Considérant que M. François DUVERGER, huitième adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans le domaine de l'Urbanisme ;

Considérant que les missions précédemment exercées par M. François DUVERGER ne seront pas réattribuées ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à y siéger ;

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif total du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 25 voix pour et une voix contre (Mme Béatrice ODINK)

- **De supprimer** le poste de 8^e adjoint au Maire ;
- **De fixer** à 7 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Monts ;
- De préciser que l'ordre des adjoints en place reste inchangé ;
- D'abroger la délibération n°2020.04.02 en date du 28 mai 2020 ;

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

• **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.09.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Indemnité de fonction des élus

Rapporteur: Mme Guylène BIGOT, 1ère Adjointe

DEBATS

M. Daniel BATARD ne comprend pas la nomination de M. Alain SALMON. Ce dernier a déménagé et devait démissionner.

Mme Guylène BIGOT rappelle que M. Alain SALMON a demandé l'autorisation au conseil de continuer son activité malgré son déménagement ce qui est tout à fait légal. Ce qui a été accepté. Il s'agit notamment de mettre en place la dématérialisation avec notamment la GED (numérisation) pour les suivis des courriers, la gestion informatique des congés. Son absence sur Monts ne sera pas pénalisante car il revient régulièrement.

M. Pierre LATOURRETTE indique que M. Alain SALMON va faire la fonction de chef de projet. Il sera le lien entre la Mairie (le besoin) et l'entreprise (la réponse technique).

M. Frédéric GRILLET indique que l'état des lieux des besoins sera à faire avec les services mais également avec les élus notamment pour que les courriers et dossiers soient dirigés rapidement vers le bon interlocuteur.

Mme Guylène BIGOT précise que la Directrice Générale des Services sera la référente administrative de M. Alain SALMON. Il s'agira également de mettre en place le déploiement de la fibre.

M. Pierre LATOURRETTE indique utiliser le RECIA pour la signature électronique des arrêtés et ce de chez lui. Cela fonctionne très bien.

M. Frédéric GRILLET demande si une commission sera mise en place.

M. Guylène BIGOT indique que M. Alain SALMON mettra en œuvre l'organisation qui lui semble la plus adaptée.

Mme Béatrice ODINK ne remet pas en cause les compétences techniques de M. Alain SALMON mais est sceptique sur la commission en elle-même. Ce travail n'a-t-il pas été fait en amont? Il y avait précédemment un référent informatique (M. Aymeric DREAN). Ce dernier n'a pas été remplacé. Pour Mme Béatrice ODINK, le rôle d'élu peut être mené à distance mais il est également représentatif sur le terrain et en contact avec les services.

M. Guylène BIGOT souligne la présence régulière de M. Alain SALMON sur le territoire montois. La semaine dernière, il était présent à la journée des associations.

M. Philippe BEAUVAIS souligne l'importance de la proximité.

Mme Béatrice ODINK rajoute que pour elle le besoin principal à satisfaire serait la sécurité. C'est ce point qui est à renforcer. Si telle avait été la décision, elle l'aurait peut-être suivie. Selon elle, il n'y a pas assez de personnel sur ce service. Les montois voient qu'il n'y a plus personne qui tourne sur la commune, ni le jour, ni la nuit. Des échanges se font quant à la présence des policiers municipaux sur le terrain et le fonctionnement de ce service.

DELIBERATION

Mme Guylène BIGOT rappelle que les indemnités de fonction des élus visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Monsieur le Maire précise que le taux maximum pour le maire est de 55 %, pour les adjoints ayant reçu une délégation de 22 %, et que l'indemnité qui serait versée à un conseiller municipal ayant une délégation doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints.

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

Conformément à l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales, ces indemnités peuvent être majorées de 15 % lorsque la ville est chef-lieu de canton.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

Vu l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus :

Vu le décret n°2014-179 du 18 février 2014 portant délimitation de canton dans le département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n°2020.06.03 du 07 juillet 2020 fixant les indemnités des élus ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints ;

Vu la délibération n°2021.09.01 du 14 septembre 2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que la commune est située dans la strate de population de 3.500 à 9.999 ;

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et de trois conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal :

Considérant que l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est subordonnée à une délégation de fonction du maire :

Considérant la démission et le non-remplacement du 8ème adjoint au Maire ;

Considérant la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué en charge de la dématérialisation ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et deux voix contre (Mme Béatrice ODINK et M. Alain BARON par pouvoir à M. Pierre LATOURRETTE) et quatre abstentions (M. Alain SALMON par pouvoir àMme Karine WITTMANN-TENEZE, M. Philippe BEAUVAIS, Mme Katia CHAUVET et M. Pierre LATOURRETTE).

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

- D'abroger la délibération n°2020.06.03 du 07 juillet 2020 fixant les taux des indemnités de fonctions des élus, à compter du 1^{er} octobre 2021;
- **De prendre** acte de la nomination de **trois** conseillers municipaux délégués, Mme Silvia GOHIER VALERIOT, M. Alain JAOUEN et M. Alain SALMON et de la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire ;
- **De fixer** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

- Maire : 43,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 1er adjoint : 15,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 2ème adjoint : 14.79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :

- 3ème adjoint : 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 4ème adjoint : 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 5ème adjoint : 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 6ème adjoint : 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 7^{ème} adjoint : 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 1er conseiller municipal délégué 13,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :

- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 13,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

de la Fonction publique;

- 3^{ème} conseiller municipal délégué : 13,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- **De préciser** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal au 01 octobre 2021

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE
1 011011011		au 01 octobre	INDICIAIRE DE LA FONCTION
		2021	PUBLIQUE
Maire		1 691,10 €	43,48 %
1 ^{er} adjoint		609,08€	15,66 %
2ème adjoint		575,24 €	14,79 %
3ème adjoint		575,24 €	14,79 %
4ème adjoint		575,24 €	14,79 %
5ème adjoint		575,24 €	14,79 %
6ème adjoint		575,24 €	14,79 %
7 ^{ème} adjoint		575,24 €	14,79 %
1 ^{er} conseiller		506,79€	13,03 %
municipal délégué		300,73 E	13,03 /6
2 ^{ème} conseiller		506,79€	13,03 %
municipal délégué		300,73 E	13,03 /6
3 ^{ème} conseiller		506,79€	13,03 %
municipal délégué		300,73 €	10,00 /0

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

2021.09.03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres et élection des membres

Rapporteur: Mme Guylène BIGOT, 1ère Adjointe

Mme Guylène BIGOT informe le Conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés publics à procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens. Au 1^{er} janvier 2020, ces seuils étaient de 214.000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services, et de 5.350.000 euros hors taxes pour les marchés de travaux.

L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée de :

- un Président, le Maire de la Commune,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

Le président a la possibilité d'adjoindre d'autres membres à la CAO, en raison de leurs compétences, tels que des agents des services de la collectivité, des personnalités, le comptable public ou un représentant en charge de la concurrence.

Tous les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant :

- Au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

L'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-1;

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Considérant la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres compétente en matière de marchés publics et d'accords-cadres :

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De mettre en place une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat ;
- **De procéder,** à main levée, à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cette commission :

De proclamer élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guylène BIGOT	Bénédicte BEYENS
Frédéric GRILLET	Dominique GALLOT
Pierre LATOURRETTE	Nathalie GANGNEUX
Béatrice ODINK	Silvia GOHIER-VALERIOT
Katia PREVOST	Karine WITTMANN-TENEZE

• **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.09.04 COMMANDE PUBLIQUE – Constitution d'un groupement de commandes – Marché de prestation de repas avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Rapporteur: Mme Guylène BIGOT, 1ère Adjointe

DEBATS

M. Guylène BIGOT précise que la facturation des repas fournis par le prestataire à la CCTVI sera transmise directement à cette dernière sans transiter par la commune de Monts.

DELIBERATION

Madame Guylène BIGOT explique que le service de restauration scolaire de la Commune est également utilisé par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) pour l'organisation des repas et goûters du service enfance.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la Commune souhaite modifier les modalités de gestion du service et doit ainsi procéder à la passation d'un marché public.

Il est opportun d'organiser un groupement de commandes entre la Commune de Monts et la CCTVI pour lancer un marché public de prestations de repas régi par les dispositions du code de la commande publique.

Il convient donc d'établir une convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de prestation de repas.

Celle-ci prévoit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Commune de Monts.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 14 septembre 2021

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour le marché de prestations de repas :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.09.05 DOMAINE ET PATRIMOINE – Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue du Val de l'Indre du n°132 à la rue d'Epiray tranche 1 – Revalorisation du programme

Rapporteur : M. Pierre LATOURRETTE, Maire-adjoint en charge de la voirie et des espaces verts

DEBATS

M. Pierre LATOURRETTE informe que le coût global des travaux est de 413.209 €. A la demande de M. Frédéric GRILLET, il précise les réseaux de télécommunication sont refaits à neuf, permettant ainsi le passage de la fibre dans les fourreaux d'Orange. Il souligne que cette action est menée dans toutes les rues où il y a un effacement des réseaux. Il demandera également un fourreau supplémentaire pour envisager de la vidéo surveillance ultérieurement. Le réseau d'eau pluviale fera l'objet d'une inspection. Suivant cet état des lieux, des travaux pourront être positionnés sur les années à venir. Ils pourront éventuellement être mis en œuvre lors des travaux de surface. Les travaux actuels relatifs à l'eau et à l'assainissement s'arrêteront au rond-point du viaduc près de la boulangerie et ne passeront pas au-delà.

DELIBERATION

- M. Pierre LATOURRETTE rappelle que lors de sa séance du 17 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux concernant la rue du Val de l'Indre en 4 tranches comme suit jusqu'en 2024.
 - Tranche 1 : de la rue d'Epiray au n°132 rue du Val de l'Indre 2021
 - Tranche 2A: du n°132 au n°106 rue du Val de l'Indre 2022
 - Tranche 2B : du n°106 au n°84 rue du Val de l'Indre 2023
 - Tranche 3 : du n°84 au n°55 rue du Val de l'Indre 2024

En ce qui concerne la première tranche, il a été approuvé un programme de travaux pour les montants suivant :

	Tranche 1 – de la rue d'Epiray au n°132 rue du Val de l'Indre
Années d'inscription budgétaire	2021
Effacement distribution publique d'énergie	33.750,55 €
Effacement réseau éclairage public	21.008,99 €
Effacement réseau de télécommunication	115.484,16 €
Montant à la charge de la Commune	170.243,70 €

Les montants théoriques sur lesquels s'était basé le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ont dû être revus à la baisse de 7.064,88 €. Ces diminutions s'expliquent notamment par l'augmentation de la quote-part prise

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 14 septembre 2021

en charge par le SIEIL (60% à 70%).

- Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique (71.220,35 € au lieu de 33.750,55 €).
- Effacement des réseaux d'éclairage public (19.168,60 € au lieu de 21.008 €).
- Effacement des réseaux de télécommunication (72.789,87 € au lieu de 115.484,16 €).

Pour information, le montant global de cette opération à la charge de la collectivité s'élève à 163.178,82 €.

Pour information, l'enfouissement du réseau de télécommunication peut bénéficier d'un fond de concours du SIEIL estimé à 20% du montant des travaux liés aux tranchées techniques. Aide estimée à 8.807,72 €.

Vu la délibération n°2019.07.09 du 17 septembre 2019 approuvant les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication rue du Val de l'Indre du n°132 à la rue d'Epiray tranche 1;

Considérant la réactualisation du chiffrage par le SIEIL pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue du Val de l'Indre du n°132 à la rue d'Epiray tranche 1, en date du 09 août 2021 ;

M. Pierre LATOURRETTE précise que le coût global du projet est de 413.209 €. A la demande de M. Frédéric GRILLET, il précise les réseaux de télécommunication sont refaits à neuf, permettant ainsi le passage de la fibre dans les fourreaux d'Orange. Il demandera également un fourreau supplémentaire pour envisager de la vidéo surveillance ultérieurement. Le réseau d'eau pluviale fera lui l'objet d'une vérification. Suivant cet état des lieux, des travaux pourront être positionnés sur les années à venir. Ils pourront éventuellement mis en œuvre lors des travaux de surface. Les travaux actuels s'arrêteront au rond-point du viaduc près de la boulangerie et ne passeront pas au-delà.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De s'engager à exécuter le programme modifié des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue du Val de l'Indre du n°132 à la rue d'Epiray tranche 1;
- De rappeler que le montant total de cette opération est prévu au budget 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier :
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'état.

2021.09.06 FONCTION PUBLIQUE - Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur: M. Thierry SOUYRI, Maire-adjoint en charge de la culture et de la communication

DEBATS

M. Thierry SOUYRI précise qu'il y a à ce jour 23 inscrits pour cet atelier chorale.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

Considérant que le besoin de créer un atelier choral au sein de l'Ecole Municipale de Musique a été décelé au regard :

- de la disparition de cette activité précédemment portée par une association (Croc'Music),
- du manque d'offre culturelle en la matière sur le territoire de la commune,
- de la demande de la population montoise ;

Considérant que la commission culturelle en date du 15 juin 2020 a estimé que l'École Municipale de Musique de Monts est l'outil le plus adapté afin de mettre en place une pratique collective vocale pédagogique et accessible au plus grand nombre ;

Considérant que la commission RH en date du 7 juin 2021 a estimé que l'accroissement temporaire d'activité créé par délibération n°2020.05.29 du 30 juin 2020, pour l'année scolaire 2020-2021, n'avait pas permis d'apprécier la pertinence de cette nouvelle activité dans la mesure où les cours n'ont pas pu être tenus en raison du contexte sanitaire :

Considérant que la pertinence de cette nouvelle activité au sein l'École Municipale de Musique de Monts nécessite d'être testée avant d'être pérennisée, il convient de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1h30/semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53);

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De créer**, pour la période scolaire 2021-2022, 1 emploi non-permanent à temps non complet (1h30/semaine), de chef de chœur sur le grade d'assistant d'enseignement artistique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- De préciser que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.09.07 FONCTION PUBLIQUE - Création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur: Mme Guylène BIGOT, 1ère Adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

Vu le tableau des effectifs:

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en raison de la période automnale, il y a lieu de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent espaces verts (ramassage de feuilles) à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De créer**, du 18 octobre 2021 au 17 décembre 2021, 1 emploi non-permanent à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts (ramassage de feuilles) sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- De préciser que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus :
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.09.08 FINANCES - Budget général - Produits irrécouvrables : Créances éteintes

Rapporteur: Mme Guylène BIGOT, 1ère Adjointe

DEBATS

M. Alain JAOUEN est surpris que les commerçants du marché ne payent pas tous les samedis à chaque installation. Mme Guylène BIGOT précise que certains ont des abonnements et payent au semestre pour ceux venant régulièrement. Dans le cas d'espèce, il s'agit d'un commerçant placé en liquidation judiciaire et pour lequel il n'y avait pas d'actif. Donc le tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

DELIBERATION

Madame Guylène BIGOT, 1ère Adjointe, fait part au Conseil Municipal d'une demande d'extinction de créances présentées par Monsieur Le Trésorier de Chinon pour un montant total de 162,75 €.

Il s'agit du titre suivant :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	Т 873	7336/91	Abonnement marché	162,75€	Clôture de la procédure de liquidation judiciaire insuffisance d'actif
				,	Décision du tribunal de commerce de Tours en date du 10 juin 2021

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

Ce titre correspond à une facture d'abonnement du marché impayée par un commerçant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la consommation et notamment son article L.332-5;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur Le Trésorier de Chinon ;

Considérant la décision du 10 juin 2021 du tribunal de commerce de Tours prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'encontre de l'intéressé :

Considérant que cette décision s'impose à la collectivité créancière ;

Considérant que contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'admettre** en créances éteintes le titre indiqué ci-dessus pour un montant total de 162,75 € et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 « créances éteintes » du budget général de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération :
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.09.09 FINANCES – Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 29 juin 2021 – Transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Bréhémont, Pont-de-Ruan et Saché

Rapporteur: Mme Guvlène BIGOT. 1ère Adjointe

DEBATS

M. Frédéric GRILLET indique qu'en page 8 du rapport fourni avec la note de synthèse des sommes négatives apparaissent dans le tableau des attributions de compensation. Il se demande si elles donnent lieu à remboursement auprès de la CCTVI. Il souhaite également savoir qui est membre de la CLECT.

Les transferts de charge font effectivement l'objet de paiements réels. Concernant la composition de la CLECT, Mme Katia PREVOST précise qu'un vote de désignation au sein des membres du conseil communautaire a eu lieu en début de mandat.

DELIBERATION

Madame Guylène BIGOT, 1ère Adjointe explique qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut demander à la commune d'effectuer un versement à son profit.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2021 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Bréhémont, Pont-de-Ruan et Saché ;

Considérant que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis le 23 juillet 2021 à la commune de Monts ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** le rapport de la CLECT du 29 juin 2021 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Bréhémont, Pont-de-Ruan et Saché ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 1

2021.09.10 ENVIRONNEMENT – Contrat d'entretien d'espaces paysagers par Eco-Pâturage – ENS Beaumer

Rapporteur : M. Frédéric GRILLET, Maire-adjoint en charge de l'environnement et du développement durable

DEBATS

M. Frédéric GRILLET indique qu'il y a actuellement trois brebis présentes pour remplacer le personnel espaces verts qui tond les 2.500m² de la parcelle. Le coût d'entretien de cet espace par les services techniques municipaux est de l'ordre de 1.500 €. Le coût d'entretien par l'éco-pâturage est de 1.308 € pour les trois brebis présentes 8 mois. L'investissement clôture est lui de 4.900 €TTC (investissement de long terme). L'enveloppe financière affectée à ce projet était estimé à 10.000 €. Sa mise en œuvre est donc d'un montant moindre. Une demande a été formulée pour chiffrer la même prestation autour du jardin partagé. Le chiffrage tourne autour de 5.000 €. Cela n'est pas réalisable sur les crédits 2021.

M. Philippe BEAUVAIS demande s'il est possible d'augmenter le cheptel présent. M. Frédéric GRILLET confirme que le nombre de moutons présent est modulable. Il avait été estimé en fonction de la surface de la parcelle. Les moutons présents mangent que certaines herbes (herbe fraiche) et pas les chardons présents au centre de la parcelle. Les animaux seront retirés fin octobre, début novembre.

DELIBERATION

Monsieur Frédéric GRILLET rappelle au Conseil municipal que dans un objectif de durabilité environnementale, la municipalité souhaite substituer en partie, l'entretien mécanique de certains de ces espaces verts selon une gestion par éco-pâturage, technique de gestion complémentaire des espaces verts par des animaux rustiques.

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

Après la réalisation d'une étude technico-économique par la SAS BELE Pâture, il apparait que le pâturage par des moutons s'avère être adapté à ce type de milieux et aux objectifs de gestion envisagés.

Le site retenu est composé de deux parcelles d'une superficie totale de 2.500 m² se situant dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) Beaumer :

- BN 0013 de 1.000 m²
- BN 0014 de 1.500 m²

Ces parcelles seront entretenues selon cette méthode du 15 mars au 15 novembre et pour une durée de 5 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu le projet de contrat avec la SAS BELE Pâture annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'approuver la conclusion d'un contrat d'entretien d'espaces paysagers par éco-pâturage avec la SAS BELE Pâture dans un objectif de durabilité environnementale sur les parcelles cadastrées BN 0013 et BN 0014 et situées dans le périmètre de l'ENS Beaumer;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer le contrat dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 2

2021.09.11 DIVERS - Convention d'utilisation du stand de tir de Chinon - Entrainement annuel Police Municipale

Rapporteur: Mme Guylène BIGOT, 1ère Adjointe

DEBATS

A la demande de M. Philippe BEAUVAIS, il est indiqué que le montant de ces tirs est de 8 centimes par cartouche sur une base de 50 cartouches.

Mme Bénédicte BEYENS précise qu'il n'existe que très peu de centre agréé police municipale. Celui de Monts ne l'est pas.

DELIBERATION

Madame Guylène BIGOT, 1ère Adjointe expose que dans le cadre de leur formation obligatoire, les policiers municipaux doivent suivre tous les ans deux séances d'entraînement au maniement des armes.

Au cours de ces séances, chaque agent de police municipale doit tirer au moins cinquante cartouches par an, pour les armes mentionnées aux a et b du 1° de l'article R.511-12 du code de la sécurité intérieure (CSI) et au moins quatre cartouches par an pour les armes mentionnées au c du 1° du même article, type « Flash Ball ».

A l'issue de chaque séance d'entrainement, une attestation de suivi est délivrée à l'agent par le centre national de la fonction publique territoriale. L'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1er et au a du 2° article R.511-12

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

du code de la sécurité intérieure sont fixées par le maire de la commune.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé que les agents de police municipale de Monts poursuivent ces formations au stand de tir de « Trotte Loup » à Chinon et qu'une nouvelle convention d'utilisation des installations, prenant effet au 1er octobre 2021 et pour une durée d'un an, soit signée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure :

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Vu l'arrêté du 03 août 2007 modifié en date du 14 avril 2017 relatif à la formation et à l'entraînement des policiers municipaux ;

Considérant que les policiers municipaux de la commune de Monts bénéficient d'autorisations individuelles de porter une arme conformément à l'article R.511-18 du CSI ;

Considérant que la commune de Monts est dans l'obligation de formation au maniement des armes de ces policiers municipaux conformément aux articles L.511-5, R.511-19 et R.511-21 du CSI;

Considérant que les formations au maniement des armes des policiers municipaux doivent être réalisées dans un stand de tir agrée « police » ;

Considérant que la mise à disposition du stand de tir de « Trotte Loup » à Chinon est consentie à titre onéreux. La participation de la ville de Monts aux dépenses d'entretien des infrastructures s'effectue sur la base de cartouches tirées :

- La base de la cartouche tirée applicable durant la présente convention est fixée à 8 centimes d'euros (0,08 euros TTC) pour l'association de Tir Sportif du Chinonais, par cartouche tirée mentionnée sur le registre prévu à cet effet,
- Cette participation financière sera payée à terme échu, sur émission d'une facture de la Présidente de l'association de Tir Sportif du Chinonais ;

Considérant que la précédente convention signée avec la Ville de Chinon et l'association de Tir Sportif du Chinonais arrive à échéance au 1^{er} octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'association de Tir Sportif du Chinonais :
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents régissant les modalités d'adhésion, de mise en œuvre et de fonctionnement de la convention d'adhésion ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 3

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 14 septembre 2021

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Guylène BIGOT informe de la 3^{ème} édition d'Octobre Rose en faveur de la lutte contre le cancer du sein. Cette manifestation se déroulera le dimanche 03 octobre 2021 au Château de Candé. Elle invite toutes les montoises et montois à venir participer.

M. Pierre LATOURRETTE fait état des travaux de voirie actuellement en cours sur la Commune. Ceux -ci résultent d'actions du Département (travaux de nuit) et de la CCTVI. M. Alain JAOUEN souligne l'importance d'informer les services urbanisme de la Commune et de la CCTVI car toute tranchée sera interdite pendant 3 ans. M. Pierre LATOURRETTE précise que c'est le porteur des travaux qui a en charge d'informer ces services. Des échanges se font quant aux travaux de voirie et à la mise en place des déviations et l'information des riverains.

Le minibus a fait l'objet d'un nouveau flocage d'annonceurs. Un cocktail de présentation aura lieu le lundi 08 novembre aux Griffonnes à 11h30 en présence des partenaires.

L'association Monts Trucs en Plumes organise le 23 septembre à 20h00 au pôle culturel de Monts une présentation avec signature de la convention avec la Mairie.

A l'occasion de la journée du patrimoine, le week-end prochain des visites du bourg sont prévues sur inscription.

Le 12 septembre a eu lieu la journée environnement. 162 personnes étaient présentes, 3 associations montoises (SRVI le Ripault, C'est Monts école et la randonnée montoise). 10 m3 de déchets ont été collectés. Des montois ont déploré ne pas avoir été informé.

Les plis ont été ouverts pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Le coût global est de l'ordre de 2,2 millions d'euros. Il y a une plus-value de 16, 7% par rapport aux estimations faites en 2019. Les notifications aux entreprises sont en cours. Mais il y a eu une défection d'une entreprise faute de personnel (plomberie) donc le repli va se faire sur le second mais avec un coût supplémentaire de 15.000 €. Le chantier risque d'être difficile et long quant au manque de personnel et aux coûts et disponibilités des matières premières. La livraison est estimée à 14 mois plus tard (selon le planning prévisionnel). Le maitre d'œuvre de la pharmacie n'a pas finalisé le permis de construire de cette dernière. Des documents administratifs sont toujours en attente car non fournis à ce jour.

Un projet en aménagement des espaces verts du parking de cette MSP est en cours d'élaboration avec le collège de Monts. Une présentation de la MSP sera faite au prochain conseil municipal.

Il est rappelé que tous travaux sur le domaine public liés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement doivent être sollicités auprès de Véolia directement (délégataire de la CCTVI).



L'ordre du jour étant épuisé, Mme Guylène BIGOT lève la séance à 21h45.

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 14 septembre 2021

∞∂

Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

2021.09.01	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Suppression du poste de 8ème adjoint au Maire
2021.09.02	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Indemnité de fonction des élus
2021.09.03	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres et élection des membres
2021.09.04	COMMANDE PUBLIQUE – Constitution d'un groupement de commandes – Marché de prestation de repas avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
2021.09.05	DOMAINE ET PATRIMOINE – Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue du Val de l'Indre du n°132 à la rue d'Epiray tranche 1 – Revalorisation du programme
2021.09.06	FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité
2021.09.07	FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité
2021.09.08	FINANCES – Budget général – Produits irrécouvrables : Créances éteintes
2021.09.09	FINANCES – Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 29 juin 2021 – Transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Bréhémont, Pont-de-Ruan et Saché
2021.09.10	ENVIRONNEMENT – Contrat d'entretien d'espaces paysagers par Eco-Pâturage – ENS Beaumer
2021.09.11	DIVERS – Convention d'utilisation du stand de tir de Chinon – Entrainement annuel Police Municipale

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

Annexe 1 - Délibération 2021-09-09

TC8 - Commission Locale d'évaluation des charges - 29 juin 2021



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

RAPPORT

TRANSFERT DE LA COMPETENCE

« ENFANCE JEUNESSE » DES COMMUNES DE
BREHEMONT, PONT DE RUAN ET SACHE

Réunion du 29 juin 2021 à l'Hôtel communautaire de Sorigny

TC8 - Commission Locale d'évaluation des charges - 29 juin 2021

Préambule

Suite aux demandes des communes de Bréhémont, Pont-de-Ruan et Saché, la CLETC est saisie pour évaluer les charges à transférer des accueils périscolaires desdites communes avant leur transfert et leur habilitation au regard du code de l'action sociale et des familles à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, le 1° septembre 2021.

Evaluation des charges transférées

LA METHODE D'EVALUATION

L'étude d'impact du transfert

Le transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Bréhémont, Pontde-Ruan et Saché ont fait l'objet d'une étude d'Impact présentée en réunion de bureau communautaire.

Dans le cadre de l'étude d'Impact, un questionnaire a été envoyé à chaque commune (cijoint). Le résultat de l'étude d'Impact est présenté en annexe et représente près de 68 000 & annuel en défaveur de la communauté de communes.

Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement, hors personnel, ont été évaluées en prenant en compte les exercices 2018, 2019, 2020.

Les charges de personnel ont été évaluées sur la base de l'exercice 2020.

Les charges indirectes, correspondant aux fonctions supports, sont évaluées à 5% des charges directes de fonctionnement.

Les produits de fonctionnement pris en compte sont uniquement les participations familiales.

Les charges liées aux équipements

Les locaux des accueils périscolaires ont été valorisés en fonction du montant HT de l'actif diminué des subventions. Ils ont ensuite été proratisés en fonction du temps et de la surface d'utilisation.

Les charges financières et toutes les autres dépenses liées à l'équipement (entretien, fluides...) ont fait l'objet du même calcul. Les charges indirectes ont été évaluées à 5%.

Les bâtiments partagés devront faire l'objet d'une convention de mise à disposition par la commune.

Page 1 sur 9

Page 2 sur 9

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

TC8 - Commission Locale d'évaluation des charges - 29 juin 2021

LA COMMUNE DE BREHEMONT

Les charges de fonctionnement



Les charges liées à l'équipement

Dépenses liées à l'équipement - Garderie Bréhémont

Article	Intitulé	Charges retenues	Commentaires
	Energie	1 500	19 €/m²
	Eau et assainissement	150	
A STATE	Entretien chaufferie / VMC	50	
	Fournitures de travaux	150	
18 35 15	Vérifications pérjodiques	92	
	Travaux en régie	180	
THE REAL	Vérification extincteur	1,00	
	Extincteur	16	
V . F.S	Fournitures de ménage	550	Non prise en compte de 2020 suite COVID
	Frais de personnel ménage	2 030	25,69 € / m²
715 70 5	Assurance du bâtiment	170	2,15€/m²
	And the control of th	-	
Sous-tot	al 1 - Charges directes - Salle de motricité	4 988	建工学的"生"的主义 是
en partag	é avec la commune / Part CCTVI = > 33,86 %	1 689	SALLE DE MOTRICITE

Page 3 sur 9

TC8 - Commission Locale d'évaluation des charges - 29 juin 2021

rticle	Intitulé	Charges retenues	Commentaires
	Energie	625	23 € / m²
	Eau et assainissement	75	
	Entretien chaufferie / VMC	205	
	Travaux tout corps d'état	130	
	Fournitures de travaux	105	
	Vérifications périodiques	40	
	Travaux en régie	75	
	Vérification extincteur	50	
	Extincteur	10	
	Fournitures de ménage	100	
	Frais de personnel ménage	750	27,77 € / m²
	Assurance du bâtiment	60	
	al 2 - Charges directes - Ecole maternelle é avec la commune / Part CCTVI = > 33,86 %	2 225 753	ECOLE MATERNELLE
			ECOLE MATERNELLE S% des frais directs
	é avec la commune / Part CCTVI = > 33,86 %	753	
	é avec la commune / Part CCTVI = > 33,86 % Fonctions supports	753 122	5% des frais directs
partag	é avec la commune / Part CCTVI = > 33,86 % Fonctions supports Amortissement salle motricité	753 122 347	5% des frais directs (194358,74x79/300x33,86%)/50 ans
partag	é avec la commune / Part CCTVI = > 33,86 % Fonctions supports Amortissement salle motricité Amortissement école matemelle	753 122 347 210	5% des frais directs (194358,74x79/300x33,86%)/50 ans
partag	é avec la commune / Part CCTVI = > 33,86 % Fonctions supports	753 122 347 210 679	5% des frais directs (194358,74x79/300x33,86%)/50 ans
partag	é avec la commune / Part CCTVI = > 33,86 % Fonctions supports	753 122 347 210 679	5% des frais directs (194358,74x79/300x33,86%)/50 ans

L'ensemble des recettes et dépenses sont inscrites au vu du compte administratif, du grand livre et en fonction de l'analytique.

Page 4 sur 9

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

TC8 - Commission Locale d'évaluation des charges - 29 juin 2021

LA COMMUNE DE PONT DE RUAN

Les charges de fonctionnement



Les charges liées à l'équipement

rticle	Intitulé	Charges retenues	Commentaires
	Energie	6316	6,32 €/m²
	Eau et assainissement	1 634	1,55 €/m²
1200	Entretien chaufferie / VMC	210	
100	Fournitures de travaux	119	
Idi	Vérifications périodiques	604	Tous les 3 ans
	Travaux TCE	1 126	
=332	Vérification extincteur	502	
	Extincteur	77	
4713	Fournitures de mênage	2 162	Non prise en compte de 2020 sulte COVID
-	Assurance du bâtiment	65	0.06 €/m²
	Charges financières		
V.	Sous-total 1 - Charges directes	12 814	建聚酯和医学型建筑 是一条,并是一层为1
n parta	gė avec la commune / Part CCTVI => 2,80 %	359	
	Frais de personnel ménage	863	moyenne au prorata temporis (540H/1404H)
AR	Sous-total 2 - Charges directes	863	
EFX:	Fonctions supports	61	5% des frais directs
	Amortissement	289	515 666,94 € HT / 50 ans x 2,80%
10	Sous-total 3 - Charges indirectes	350	
AB	A- CHARGES BRUTES	1 572	PERSONAL PROPERTY OF A STATE OF THE
(V)			- PERSONAL PROPERTY.
		PERSONAL PROPERTY.	
4 5 10	B - RESSOURCES		

Page 5 sur 9

TC8 - Commission Locale d'évaluation des charges - 29 juin 2021

LA COMMUNE DE SACHE

Les charges de fonctionnement

Article	Intitulé	2018	2019	2020	Charge
60632	Fournitures de petit équipement	434	242	519	39
6068	Autres matières et fournitures	138	234	11.	12
6156	Maintenance	85	87	95	8
627	Services bancaires	75	60	91	7
6262	Frais de télécommunication	332	57	93	16
Sous-total 1 - Charges générales		1 063	681	799	84
Sous-total 2 - Charges de personnel	Service Constitution		FSLI	20 494	20 49
Sous-total 2 - Charges indirectes	5% des charges directes	16.17			1 06
A- CHARGES BRUTES	5.0 (19.0) The second			35210	22 40
		2018	2019	2020*	Produit retenu
Participations familiales Autres recettes		21 131	20 813	13 174	20 97
B - RESSOURCES		21 131	20 813	13 174	20 97
CHARGES NETTES (A-B)					1 43

* non prise en compte de l'année 2020 en raison de l'impact COVID

Les charges liées à l'équipement

	Intitulé	Charges retenues	Commentaires
200	Energie	1525	
	Combustibles	3 661	
	Eau et assalnissement	727	
	Fournitures de travaux	359	
	Vérifications périodiques	76	
	Vérification extincteur	46	
	Extincteur		
	Fournitures de ménage	869	Non prise en compte de 2020 suite COVID
	Assurance du bâtiment	FRR	
ous-tot	tal 1 - Charges directes - Garderie maternelle	8 145	
ien nart	tazé avec la commune / Part CCTVI => 3.49 %	284	Locaux dédiés garderie

Page 6 sur 9

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

TC8 - Commission Locale d'évaluation des charges - 29 juin 2021

Article	Intitulé	Charges retenues	Commentaires
	Energie	5 547	
	Combustibles	5 560	
20 13 13	Eau et assainissement	948	
	Fournitures de travaux	546	
	Vérifications périodiques	76	
	Travaux en régle	292	Control of the Land Control of the Land
	Vérification extincteur	137	
	Fournitures de ménage	1 438	
	Assurance du bâtiment		Garderie dans ALSH communautaire déjà assuré
Sous-tot	tal 2 - Charges directes - Garderie élémentaire	14 544	
Bien par	tagé avec la commune / Part CCTVI = > 8,01 %	1 165	Locaux dédiés garderie
	Frais personnel ménage garderie Emat	1.627	AT THE WAY THE PARTY OF THE PAR
1111	Frais personnel ménage garderie EElem	3 516	
s-total	3 - Charges directes - Frais de personnel ménage	5 143	DECEMBER OF THE STATE OF
	Fonctions supports	330	5% des frais directs
15.00	Amortissement GARDERIE MAT	280	(484223/1,2x3,49%)/50 ans
1990	Amortissement GARDERIE FLEM		ALSH - Bien appartenant à TVI
1511	Sous-total 3 - Charges Indirectes	610	
	A- CHARGES BRUTES	7 202	
	0.00 (a) 1.00 (b) 0.00 (b) 1.1.	L D & H ()	
Besse			
247	B - RESSOURCES	419:30	
	CHARGES NETTES (A-B)	7 202	CAPTURE TRANSPORT OF THE PARTY

SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES

	Transfert accuei	ls périscolaires		
180	Intitulé	Bréhémont	Pont de Ruan	Saché
A	Dépenses de fonctionnement	12,922	26 738	22 409
В	Dépenses liées à l'équipement	3 047	1 572	7 202
390	A+B Total charges brutes	15 969	28 310	29 611
C	Produits de fonctionnement	4 201	15 182	20 972
D	Produits liés à l'équipement			
St. ft.	C+D Total produits	4 201	15 182	20 972
	CHARGES NETTES	11 768	13 128	8 639

TC8 - Commission Locale d'évaluation des charges - 29 juin 2021

Impact sur les attributions de compensation annuelles à compter du 1er septembre 2021

La présentation est donnée en année complète. Pour l'exercice 2021, les montants seront calculés au prorata temporis (4/ $12^{\rm ime}$).

Communes	Attributions de compensation provisoires 2021	Accueils périscolaires (sept-déc 2021)	Attributions de compensation définitives 2021	Accueils périscolaires (année pleine)	Attributions de compensation en année pleine
Artannes	- 66 137,03		- 66 137,03		- 66 137,03
Azay-le-Rideau	248 339,94		248 339,94		248 339,94
Bréhémont	- 19 551,95	- 3 922,67	- 23 474,62	- 11 768,00	- 31 319,95
Chapelle-aux-Naux	7 651,47		7 651,47		7 651,47
Cheillé	- 86 885,13		- 86 885,13		- 86 885,13
Esvres	468 703,19		468 703,19		468 703,19
Lignières-de-touraine	2 150,22		2 150,22		2 150,22
Montbazon	280 549,82		280 549,82		280 549,82
Monts	280 238,66		280 238,66		280 238,66
Pont-de-ruan	12 104,05	- 4 376,00	7 728,05	- 13 128,00	- 1 023,95
Rigny-Usse	- 10 539,61		- 10 539,61		- 10 539,61
Rivarennes	- 22 873,66		- 22 873,66		- 22 873,66
Saché	- 20 648,23	- 2 879,67	- 23 527,90	- 8 639,00	- 29 287,23
Saint-Branchs	53,62		53,62		53,62
Sainte Catherine	88 463,00		88 463,00		88 463,00
Sorigny	187 386,53		187 386,53		187 386,53
Thilouze	- 23 880,25		- 23 880,25		- 23 880,25
Truyes	206 176,10		206 176,10		206 176,10
Vallères	31 705,80		31 705,80		31 705,80
Veigné	308 339,55		308 339,55		308 339,55
Villaines-les-Rochers	- 45 160,22		- 45 160,22		- 45 160,22
Villeperdue	113 455,28		113 455,28		113 455,28
Total général	1 939 641,16	-11 178,33	1 928 462.82	- 33 535.00	1 906 106.16

Le Président,

Patrick MICHAUD

Page 8 sur 9

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

TC8 - Commission Locale d'évaluation des charges - 29 juin 2021

ANNEXE 1 - ETUDE D'IMPACT FINANCIER

Intitulé	Bréhémont	Pont de Ruan	Saché	Totaux	Observations	
Fournitures pédagogiques	1 066	3 780	2 150	6 997	PU 0,16€	
Goûters	1 260	4 452	2 688	8 400	PU 0,60 €	
Frais de personnel	32 650	43 335	43 274	119 259	ETP directeurs en plus	
Téléphonie	700	730	-	1 430		
Frais liés à l'équipement	2 453	1 472	5 021	8 946		
Fonctions supports et frais de siège	3 813	5 377	5 313	14 503	10% des frais	
Total charges brutes	41 942	59 146	58 447	159 534		
Participations familiales	5748	18 113	10 304	34 164	PU 1,15 €	
Prestations CAF	3 665	12 994	7 392	24 051	PU 0,55 €	
Attributions de compensations	11 768	13 128	8 639	33 535		
Total produits	21 181	44 234	26 335	91 750		
CHARGES NETTES pour la CCTVI	20 761	14 912	32 112	67 784	1	

Page 9 sur 9

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

Annexe 2 - Délibération 2021-09-10



CONTRAT



ENTRETIEN DES ESPACES PAYSAGERS PAR ECO-PATURAGE

Entre les soussignés

La commune de Monts, 2 rue Maurice Ravel, 37260 MONTS, représentée par Mr RICHARD Laurent, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du2021.

Nom du contact référent :

• Responsable service espaces verts / Mr NAU Franck

Téléphone : 06 07 82 57 74

Dénommé ci-dessous LE CLIENT

Et

La S.A.S. BELE Pâture, dont le siège social est situé au 22 bis rue des Violettes – Le Sentier- 37110 Monthodon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 889 704 110, représentée en qualité de Président par M. Podevin Olivier et par Mme Lecat Vanessa en qualité de de Directrice Générale.

Nom du contact référent : Olivier PODEVIN

Téléphone : 06 74 28 67 13 Email : contact@belepature.fr

Dénommée ci-dessous LE PRESTATAIRE

PREAMBULE

Dans un objectif de durabilité environnementale, le CLIENT souhaite substituer en grande partie, l'entretien mécanique de certains de ces espaces verts selon une gestion par éco-pâturage, technique de gestion complémentaire des espaces verts par des animaux rustiques.

Après la réalisation d'une étude technico-économique, il apparait que le pâturage par des moutons s'avère être adapté à ce type de milieux et aux objectifs de gestion envisagés.

Aussi, le CLIENT souhaite externaliser cette gestion et s'engager dans une prestation de service avec un tiers.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1: Nature des prestations

Les missions confiées au PRESTATAIRE consistent en la réalisation d'entretien d'espaces paysagers par la pratique de l'éco-pâturage.

L'éco-pâturage est défini comme une méthode complémentaire à l'entretien mécanique des espaces verts en milieu urbain et périurbain au travers d'utilisation d'animaux. Cette méthode, permet de générer des valeurs ajoutées environnementales (préservation de la biodiversité domestique et sauvage, limitation des bruits, baisse des émissions des Gaz à Effet de Serre...), des valeurs ajoutées pédagoiques et sociales (renforcement du bien-être, création de liens sociaux...) mais aussi des valeurs ajoutées socio-économiques (baisse de la pénibilité et des risques au travail...).

Néanmoins, en choisissant cette méthode, le CLIENT doit accepter que le résultat de cette « tonte écologique » ne soit pas immédiat. Les animaux choisissant selon leurs appétences certaines plantes et de hautes herbes pouvant subsister un certain temps avant d'être mangées.

Article 1.2 : Sites concernés

Les sites concernés se situent sur le périmètre géographique de la commune de Monts.

La superficie totale à pâturer est estimée à 2500 m²

Ces sites se décomposent comme suit :

Nom du site	Adresse / section cadastrale	Superficie à pâturer	
Parcelle 13	BN 0013	1000 m²	
Parcelle 14	BN 0014	1500	

Article 1.3 : Périodes d'intervention

La période retenue est du 15 mars au 15 novembre avec une amplitude (+ ou - 15 jours) possible suivant la météo et la végétation présente.

II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 2.1 : Cheptel utilisé

Dans le cadre du présent contrat, le PRESTATAIRE devra utiliser les animaux les mieux adaptés à la bonne exécution des travaux à effectuer, en apportant une attention particulière aux espèces et races animales mises en œuvre, tant dans un objectif d'adaptation aux milieux à entretenir que dans un objectif de préservation de la biodiversité domestique.

2

1

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

Pour ce faire, le PRESTATAIRE s'engage à utiliser un cheptel moyen composé de

• 2 ovins adultes de race « Solognot » femelles et/ou mâles, suivant la parcelle concernée

Cet effectif pourra évoluer en fonction de la quantité et de la qualité fourragère disponible. Le PRESTATAIRE se fixera un objectif de moyens et assurera à l'aide du nombre suffisant d'animaux l'entretien des espaces dénommés ci-dessus. Le PRESTATAIRE se réserve ainsi le droit de modifier la composition du troupeau, de retirer ou rajouter des animaux, afin d'assurer la gestion du pâturage

En tout état de cause, les parties seront vigilantes sur le chargement instantané qui devra maintenir un bon état écologique des parcelles pâturées.

Toutefois, en cas de conditions météorologiques défavorables ou en cas de végétation insuffisante, lors d'une période de sécheresse prolongée par exemple, LE PRESTATAIRE pourra convenir avec LE CLIENT d'un retrait exceptionnel et ponctuel des animaux afin d'éviter un affouragement.

De plus, les animaux pourront également être ramenés chez le PRESTATAIRE ponctuellement dans les cas suivants :

- Période de tonte de la laine ou de traitement sanitaire.
- Manifestation ou événement occasionnant des affluences ou des bruits excessifs.

Article 2.2: Organisation de la prestation

Article 2.2.1 : Obligations du prestataire

LE PRESTATAIRE aura les obligations suivantes :

- La conduite du troupeau sur la surface définie à l'article 1.2 et selon les règles définies à l'article 1.3,
- La surveillance des animaux assurée par des visites de sites avec un minimum de 1 passage par semaine,
- La responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires et du suivi sanitaire du cheptel (achat et pose des boucles, vaccinations, tontes, mises-bas éventuelles, etc.),
- La responsabilité matérielle et financière de l'affouragement ponctuel des animaux et sur une courte durée le cas échéant (voir article 2.1),
- La surveillance des points d'eau, des clôtures et des équipements annexes. A ce titre, LE
 PRESTATAIRE devra informer LE CLIENT de la nécessité de tout achat, pose, renouvellement de
 clôtures ou d'équipements annexes éventuels, afin de sécuriser les espaces. Le PRESTATAIRE pourra
 établir un devis complémentaire si nécessaire,
- Le transfert des animaux d'un site à l'autre et d'un site au siège du PRESTATAIRE.

En outre, il devra se conformer à toutes les obligations qui lui seraient faites par LE CLIENT et s'interdit, sans son accord, toute activité de pâturage sur d'autres sites en gestion par LE CLIENT.

Article 2.1.2: Obligations du CLIENT

LE CLIENT aura les obligations suivantes :

- L'achat, la pose et le renouvellement de clôtures adaptées afin d'éviter toutes intrusions de chiens errants et ainsi sécuriser les espaces autant pour la tranquillité du cheptel que pour une bonne cohabitation lors du passage des promeneurs,
- L'achat et la pose d'équipements annexes éventuels (portillons d'accès, panneaux de sensibilisation, panneaux de signalisation, etc.).
- La mise à disposition et la responsabilité financière d'un accès à l'eau courante pour l'abreuvement des animaux.
- Lors de la présence des animaux dans une parcelle, personne n'est habilité à pénétrer dans l'enclos. En cas d'urgence, et ce de manière exceptionnelle, l'intervention du CLIENT pourra être autorisée
- Il est strictement interdit de nourrir les animaux, seul LE PRESTATAIRE est habilité à fournir de la nourriture.

Article 2.3 : Clôture & abris

Concernant la clôture, celle-ci devra être réalisée à l'aide de grillage type URSUS et être au minimum d'une hauteur de 1,20 mètres et les piquets en bois espacés au maximum de 2,5 mètres. Un fil tendeur en haut et en bas de la clôture sera prévu.

Des ouvertures devront être prévues sur le site pour permettre l'insertion des animaux et l'introduction du matériel sur les parcelles (ex: système de tendeurs, barrières, grillage déplaçable).

Les abris installés devront présenter les conditions nécessaires au bien-être des animaux, être fermés sur trois côtés au minimum.

Article 2.4 : Respect des réglementations

Article.2.4.1 : Réglementations sanitaires

LE PRESTATAIRE est reconnu comme éleveur et justifie d'un numéro d'adhérent auprès de l'Etablissement Départemental de l'Élevage. Il devra en outre se conformer à l'ensemble des réglementations sanitaires relatives à la détention d'un cheptel :

- Identification des animaux,
- Déclaration d'un vétérinaire référent,

4

,

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

- Suivi sanitaire du cheptel, notamment au travers la réalisation des prophylaxies obligatoires et la détention des carnets sanitaires des animaux.
- Il devra en outre se conformer à l'ensemble des réglementations particulières du règlement sanitaire général et départemental.

Article 2.4.2 : Bien-être des animaux

L'animal étant un être doué de sensibilité, le PRESTATAIRE s'engage à respecter les dispositions du Code Rural, notamment l'article L.214 en plaçant les animaux dans les conditions « compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » :

- 1. Ne pas souffrir de faim et de soif
- 2. Ne pas souffrir de contrainte physique
- 3. Etre indemne de douleurs, de blessures et de maladies
- 4. Avoir la liberté d'exprimer des comportements normaux
- Etre protégé de la peur et de la détresse

En choisissant l'éco-pâturage, le CLIENT s'engage dans une démarche de protection de l'environnement et des animaux. Dans un sout de cohérence avec ce choix et afin de préserver la tranquillité des animaux, le CLIENT s'engage à limiter l'utilisation des machines à moteur.

Article 2.5 : Assurances

Conformément à l'article 1385 du Code Civil, LE PRESTATAIRE, en sa qualité de propriétaire des animaux, est responsable de leur garde. Il sera assuré en responsabilité civile du fait des dommages provoqués par les animaux envers les biens ou les personnes. La garde des animaux ne pourra être en aucun cas transférée au CLIENT

LE CLIENT pourra en outre être assuré en responsabilité civile pour l'exercice de ses missions.

Article -2.6 : Communication — Information du public

LE PRESTATAIRE informera immédiatement LE CLIENT des transferts, retraits et réintégrations des animaux sur les sites donnés.

LE PRESTATAIRE se donne le droit de visiter les lieux et les animaux à n'importe quel moment.

LE CLIENT se donne le droit de visiter les lieux et les animaux à n'importe quel moment.

Article 2.7: Management de la prestation

LE PRESTATAIRE devra pouvoir être contacté à tout moment de la journée, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant le temps de la prestation, au 06 74 28 67 13.

Le CLIENT informera LE PRESTATAIRE de tout incident dont il aura connaissance (fuite d'un animal, animal blessé ou mort, intrusion sur les parcelles, etc.) afin de permettre à celui-ci d'intervenir au plus tôt.

Article 2.8 : Contribution financière

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant la rémunération définie dans l'offre commerciale ci-jointe, soit mille quatre vingt dix euros (1090 €) Hors Taxes et par an.

Cette rémunération sera payable 50 % à l'installation des animaux et le solde à la fin de la prestation, par virement.

Un nombre d'animaux est donné à titre indicatif. Cependant le nombre d'animaux sera adapté à la pousse de l'herbe et à l'objectif d'entretien de l'espace vert fixé avec le CLIENT. Dans ce cas, l'évolution du nombre d'animaux n'engendrera aucune modification tarfaire pour le CLIENT. Il en sera de même si pour quelque raison que ce soit, le PRESTATAIRE est amené à retirer temporairement l'intégralité du cheptel (quantité d'herbe insuffisante par exemple, pour leur sécurité ...).

Article 2.9 : Durée - Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de l'introduction des animaux sans tacite reconduction.

Il pourra être dénoncé par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

En cas d'incivilités répétées, le PRESTATAIRE se réserve le droit de retirer les animaux provisoirement ou en accord avec le CLIENT, de mettre fin de manière anticipée au présent contrat, notamment pour les cas suivants :

- Vol d'animaux ou de maltraitance sur les animaux
- · Projectiles trop nombreux dans la pâture
- Pénétration répétée du public
- Nourrissage intempestif des animaux

5

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, les parties chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent Administratif.	
Article 2.11 : Dispositions générales	
Les termes de ce contrat pourront être révisés à la demande de d'une ou de l'autre des forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.	parties, sou
Fait en 2 exemplaires, à Monthodon, le 09 juin 2021	
Le CLIENT LE PREST/	ATAIRE

Article 2.10 : Litige

7

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

Annexe 3 - Délibération 2021-09-11





Convention d'utilisation des installations du stand de tir de Trotte Loups à Chinon avec la police municipale de Monts

ENTRE:

La Ville de CHINON représentée par son Maire, Jean-Luc DUPONT, Place du Général de Gaulle, 37500 CHINON, dûment habilité par délibération.....,

Propriétaire du terrain et des bâtiments,

ET:

L'Association du Tir Sportif du Chinonais, représentée par sa Présidente, Monique POIROT, 10 Impasse Agnès Sorel, 37500 CHINON,

Propriétaire des installations de tir des différents pas de tir,

<u>ET</u> :

La Ville de Monts représentée par son Maire, Laurent RICHARD, 2 rue Maurice Ravel 37260 Monts, dûment habilité par délibération......,

Occupant des installations,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er: Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'utilisation occasionnelle par le personnel de la Police Municipale de la ville de Monts, du stand de tir de Trotte Loups, situé au lieudit « Trotte Loups » sur la commune de Chinon.

Les jours, dates et heures d'arrivée et de départ seront à définir avec l'association de Tir Sportif du Chinonais et seront consignés dans un registre prévu à cet effet.

Article 2 : Déroulement des séances

Le nombre maximum de tireurs sera de 6 (six) par séance.

Le personnel cité s'engage à respecter les règles d'utilisation du Centre de Tir en matière de sécurité, tant sur le pas de tir que dans l'enceinte du stand de tir.

Le personnel cité reconnait le bon état des installations et s'engage à les respecter.

Article 3: Armes et munitions

L'armement et les munitions sont à la charge de la Ville de Monts :

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 14 septembre 2021

Le personnel de la Police municipale de Monts s'engage :

- A respecter l'utilisation des types d'armes et munitions autorisés, à l'exclusion de tout autre modèle,
- A n'utiliser que des munitions manufacturées faisant l'objet d'une fiche technique détaillée. Les munitions de fabrication artisanale ou rechargées manuellement étant strictement interdites d'emploi.
- A n'utiliser que des munitions ordinaires ayant une agressivité comparable à celles autorisées par le règlement intérieur de l'association de Tir Sportif du Chinonais. Les munitions de types particuliers (perforantes, balles spéciales, etc...) sont strictement interdites d'emploi.

Article 4: Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux. La participation de la ville de Monts aux dépenses d'entretien des infrastructures s'effectue sur la base de la cartouche tirée.

La base de la cartouche tirée applicable durant la présente convention est fixée à 8 centimes d'euros (0,08 euros TTC) pour l'association de Tir Sportif du Chinonais, par cartouche tirée mentionnée sur le registre prévu à cet effet.

Cette participation financière sera payée à terme échu, sur émission d'une facture de la Présidente de l'association de Tir Sportif du Chinonais.

Article 5 : Responsabilité

La ville de Monts est responsable, suivant les règles de droit commun, des dommages de toute nature dont elle-même ou des tiers pourraient être victimes, ou que leurs biens pourraient subir, à l'occasion de l'utilisation par son personnel, des installations du stand de tir.

La ville de Monts est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile destinée à couvrir les conséquences dommageables des actes pour lesquels sa responsabilité serait retenue.

Article 6 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Octobre 2021. Elle est conclue pour une durée de 1 an.

Article 7: Résiliation

Fait à CHINON

Jean-Luc DUPONT

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des deux parties, par simple lettre moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

En deux exemplaires originaux.	
La ville de Chinon, Le Maire,	La ville de Monts. Le Maire,

La Présidente de l'association de Tir Sportif du Chinonais Monique POIROT

Laurent RICHARD

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 14 septembre 2021

Signatures :

Laurent RICHARD	Pouvoir à Mme Guylène BIGOT	Alain BARON	Pouvoir à M. Pierre LATOURRETTE
Guylène BIGOT		Alain SALMON	Pouvoir à Mme Karine WITTMANN- TENEZE
Pierre LATOURRETTE		Béatrice ODINK	
Sandrine PERROUD		Martine DELIGEON	
Thierry SOUYRI		Sophie RANDUINEAU	
Katia PREVOST		Dominique GALLOT	
Frédéric GRILLET		Dominique BOSA	Pouvoir à M. Frédéric GRILLET
Bénédicte BEYENS		Cécile CHEMINEAU	Absente excusée
Silvia GOHIER-VALERIOT		Katia CHAUVET	
Alain JAOUEN		Christelle ROMEO	
Daniel BATARD		Karine WITTMANN- TENEZE	
Eric HENNEGUELLE		Mélanie BERLU PERREUX	Absente excusée
Philippe BEAUVAIS		Hervé CALAS	Pouvoir à Mme Katia PREVOST
Patrice FONTENILLE	Pouvoir à M. Frédéric GRILLET	Nathalie GANGNEUX	